

## **RÈGLEMENT CHALLENGE BBB DIRECTVELO**

Article 1 : DirectVelo organise un Challenge, baptisé Challenge DirectVelo dont il est propriétaire du nom (qui peut être associé à celui d'un partenaire), des différents classements et de la base de données qui sert de support aux classements.

Article 2 : L'objet de ce Challenge est d'encourager et de promouvoir le cyclisme amateur de haut-niveau, en particulier les clubs de Division Nationale, par un classement de la régularité basé sur les résultats des épreuves françaises mais aussi internationales.

Article 3.1 : Le Challenge DirectVelo démarre le 1er novembre de la saison N-1 pour se terminer le jour de la dernière course nationale ou internationale en France Métropolitaine de la saison N.

Article 3.2 : Les épreuves retenues sont les courses régionales ouvertes aux coureurs 1ère catégories de la FFC, les courses fédérales de la FFC, les courses Elites Nationales de la FFC, les courses UCI WorldTour, Hors-Classe, de classe 1 et de classe 2, les Championnats de France, Continentaux, du Monde, les Jeux régionaux et les Jeux olympiques. Les Championnats nationaux hors de France sont exclus.

Article 3.3 : Pour chaque catégorie de course, l'association DirectVelo décide du barème de points attribués.

Article 3.4 : Pour les courses de classe .2 et .2U, s'il y a strictement moins de 72 partants (le classement du premier jour de course publié sur le site de l'UCI fait foi), le barème appliqué sera celui des courses Elites Nationales. Ces catégories de courses sont appelées 1.M72 et 2.M72. Les courses de la Coupe des Nations Espoirs ne sont pas concernées par cet article du règlement.

Article 3.5 : En cas de litige, l'association DirectVelo reste seule juge de l'attribution d'un barème à une course.

Article 4.1 : Le Challenge DirectVelo est ouvert à tous les coureurs licenciés dans les clubs français, à l'exception des coureurs en contrat avec une équipe UCI, c'est à dire avec une équipe WorldTour, Continental Pro ou Continental.

Article 4.2 : Un coureur qui signe un contrat en cours d'année avec une équipe UCI cesse de marquer des points pour le Challenge DirectVelo. Il n'est plus qualifié pour le Challenge dans la semaine qui suit l'annonce publique de son engagement pour une équipe UCI. La publication de son nom dans l'effectif d'une équipe UCI sur le site uci.ch vaut pour annonce publique.

Article 4.3 : Un coureur stagiaire d'une équipe pro, à partir du 1er août, au sens où l'entend l'UCI (article 2.17.008 du règlement des épreuves sur route), continue de marquer des points pour le Challenge DirectVelo, y compris sur les courses disputées avec l'équipe UCI dont il est stagiaire.

Article 4.4 : Dans le cas d'un coureur avec double-appartenance entre deux clubs français, au sens où l'entend la FFC (article 1.1.018 de l'organisation générale du sport cycliste), les points du dit coureur ne seront attribués qu'à un seul club, même pour les points gagnés sur des courses courues sous le maillot de son deuxième club. DirectVelo décidera quel est le club principal du coureur, en fonction de son activité constatée ou supposée, entre les deux clubs.

Article 4.5 : Dans le cas d'entente de clubs, au sens où l'entend la FFC (article 2.11.002 du règlement Epreuves sur route de la FFC), les points des coureurs sont attribués à l'entente dans laquelle ils sont enregistrés, y compris pour les points marqués dans les courses disputées avec le club d'origine du coureur.

Article 4.6 : Pour pouvoir marquer des points au Challenge DirectVelo, un coureur étranger doit respecter l'article 4.1 et courir au moins trois mois en France pendant la saison des compétitions sur route.

Article 4.6.1 : DirectVelo se réserve le droit de retirer au club, les points marqués par un coureur étranger, pendant son passage en France, si cette période ne respecte pas la règle de durée définie dans l'article 4.6.

Article 4.6.2 : Un coureur étranger n'apparaîtra au classement qu'à partir du moment où le coureur sera présent dans la liste des licenciés des clubs français, consultable sur le site de la FFC et qu'il aura effectivement disputé sa première course avec ce club français.

Article 5.1 : Le classement général individuel est fait par l'addition de tous les points marqués par un coureur.

Article 5.2 : Le classement général par équipes est fait par l'addition de tous les points marqués par les coureurs du club présents au classement individuel.

Article 5.3 : Le classement du Challenge DirectVelo est mis à jour tous les jours en fonction des résultats dont a connaissance DirectVelo.

Article 5.3.1 : Les classements présents sur les sites des comités régionaux, de la FFC et de l'UCI font foi.

Article 6 : DirectVelo remet un maillot de leader au premier du classement individuel au dernier jour du mois.